



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES PROFESSIONNELS PRIS EN CHARGE PAR UN OPCA

Coordonnées de l'Entreprise ci-après dénommée, le bénéficiaire :

DENOMINATION : _____
 ADRESSE : _____
 CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____
 TEL. : _____ MAIL : _____ @ _____
 NOM DU SIGNATAIRE DE LA CONVENTION : _____ FONCTION : _____

Coordonnées du participant :

NOM : _____ PRENOM : _____ NE(E) LE : __ / __ / __
 ADRESSE : _____
 CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____
 TEL. : _____ MAIL : _____ @ _____

Organisme et lieu de formation :

TREPLIN SPORT FORMATION
 Campus la Brunerie, 180 bd de Charavines
 38500 VOIRON
 Tél. : 04 76 67 04 05 - mail : contact@treplindanse.fr
SCOPARL inscrite au RCS de Grenoble – N° Siret 52101850700017
N° de déclaration d'organisme formateur à la préfecture de la Région Rhône-Alpes : 82380477038

1/ Objet, nature, durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par TSF sur le sujet suivant :

**STAGE INTERNATIONAL DE DANSE DE VOIRON
DU 11 AU 16 AOÛT 2019**

Elle a pour objectif de permettre au stagiaire de se maintenir à niveau ou de se perfectionner, ou d'acquérir un niveau supérieur dans les techniques de la danse qu'il pratique et de s'initier à des techniques nouvelles.

L'accueil des participants aura lieu le dimanche 11 août de 16h à 20h, les cours débuteront le lundi 12 août à 9h15.

Du lundi 12 au vendredi 16 août, les cours auront lieu de 9h15 à 18h20.

L'emploi du temps est joint à la présente convention.

Programme :

5 jours de formation, 9 professeurs et 4 disciplines seront proposées, soit **19 cours par jour**, à raison de 1h25 par cours :

Jazz : 10 cours par jour

Professeurs : Roberta FONTANA, Julie SICARD, Wayne BARBASTE, Bruno CAPRIOLI, Alain GRUTTADAURIA,

Contemporain : 6 cours par jour

Professeurs : Nadine GERSPACHER, Corinne LANSELLE, Jonathan SANCHEZ

Classique : 2 cours par jour

Barre à terre : 1 cours par jour

Professeur pour ces 2 disciplines : Valérie SCANNELLA

CADRE RESERVE A L'ORGANISATION - Merci de ne rien inscrire

Date de réception : <input style="width: 100%;" type="text"/>	COURS : F / 15 / 10 <i>cours</i> <input style="width: 100px;" type="text"/> €	Arrhes : (cours + hébergement) <input style="width: 100px;" type="text"/> € Chèque / Espèces / CV / CB	PHOTO
Elève de : <input style="width: 100%;" type="text"/>	HEBERGEMENT : <input style="width: 100px;" type="text"/> €	SOLDE : <input style="width: 100px;" type="text"/> € Chèque / Espèces / CV / CB	
	TOTAL DU : <input style="width: 100px;" type="text"/> €		
	Chambre N° : <input style="width: 100px;" type="text"/>		

3/ Prix de la formation (les prix sont nets de taxe)

Cochez la formule choisie :

- Forfait** (35h25) : **490 €** soit **98.00 €** la journée de formation
 Carte 15 cours (21h15) : **455 €** soit **91.00 €** la journée de formation
 Carte 10 cours (14h10) : **385 €** soit **77.00 €** la journée de formation

Pièces à joindre à la convention :

- 2 photos d'identité (1 seule pour le forfait)
- 1 enveloppe timbrée
- Le planning des cours avec vos choix
- 1 chèque d'arrhes à l'ordre de TSF de 30 % du total (cours + hébergement)

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

(Les réservations d'hébergement se font sur le document joint p. 8)

Conditions de paiement :

Arrhes de 30%, soit _____ €, à régler à la signature de la présente convention.

Règlement du solde :

a/ Le solde nous est réglé par l'organisme collecteur auprès duquel le bénéficiaire en aura fait la demande. Dans ce cas,

Nom de l'organisme collecteur : _____

Il sera alors demandé au bénéficiaire un chèque dit de "caution" du montant du solde et qui sera remis à TSF avant le début de la formation. Ce chèque sera restitué ou détruit après que le règlement ait été fait **ou encaissé le 30 octobre 2019 au plus tard.**

b/ L'organisme collecteur rembourse le bénéficiaire, **le chèque sera encaissé par TSF lorsque l'action de formation sera achevée.**

4/ Moyens pédagogiques et techniques

2 salles de danse sonorisées avec parquet et miroirs, 1 gymnase sonorisé avec parquet et miroirs, 3 gymnases sonorisés en Taraflex avec miroirs

5/ Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action : Néant

6/ Sanction de la formation

Il sera remis au participant une attestation de participation à la formation pour l'organisme de financement.

7/ Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Il sera établi, à la demande de l'organisme de financement, une feuille de présence.

8/ Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'art. L 6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la formation, TSF doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9/ Dédommagement, dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 30 jours ou moins avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, TSF conservera le montant des arrhes ci-dessus calculé, à titre de dédit.

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant ce délai de 30 jours, ce dernier s'engage à verser à TSF la somme de 50 € à titre de dédommagement.

Ces sommes ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du bénéficiaire et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de renoncement par TSF à l'exécution de la présente convention dans un délai de 8 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, TSF s'engage au remboursement des sommes perçues.

En cas de réalisation partielle, le bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 50% du montant correspondant à la prestation de formation non suivie au titre de dédommagement.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'Entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

10/ Litiges

En cas de litige n'ayant pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grenoble sera seul compétent.

Fait à _____, Le __ / __ / 2019

En double exemplaire

Le bénéficiaire :

Cachet, nom, qualité, & signature

Le Gérant,
Franck VOLPI





PLANNING DES COURS 2019

*Veillez entourer ou surligner les cours que vous souhaitez suivre.
(Vous restez libre de changer lors du stage)*

Salles	9h15 10h40	11h00 12h25	13h25 14h50	15h10 16h35	16h55 18h20
SALLE DE DANSE	Alain GRUTTADAURIA Jazz Moyen	Valérie SCANNELLA Classique moyen	Valérie SCANNELLA Classique Avancé		Jonathan SANCHEZ Contemporain Avancé
SALLE DE COMBAT	Jonathan SANCHEZ Contemporain Moyen	Justine MAROUZE Contemporain Enfant		Roberta FONTANA Jazz Enfant	Wayne BARBASTE Jazz Moyen
GYMNASE MC KINLEY	Valérie SCANNELLA Barre à terre	Roberta FONTANA Jazz Moyen	Wayne BARBASTE Jazz Avancé	Alain GRUTTADAURIA Jazz Avancé	Julie SICARD Jazz Avancé
HALLE CHAMECHAUDE	Roberta FONTANA Jazz Avancé	Bruno CAPRIOLI Jazz Avancé	Bruno CAPRIOLI Jazz Moyen	Nadine Gerspacher Contemporain Moyen	Corinne LANSSELLE Contemporain Moyen
HALLE KILIMAND-JARO		Nadine Gerspacher Contemporain Avancé	Corinne LANSSELLE Contemporain Avancé	Julie SICARD Jazz Moyen	

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), père, mère, tuteur légal (*barrer les mentions inutiles*)
de, né(e) le __ / __ / ____, demeurant à

....., certifie détenir l'autorité parentale le (la) concernant et l'autorise à participer au Stage International de Danse de Voiron organisé par TREMPLIN SPORT FORMATION **du 11 au 16 août 2019 inclus.**

Je décharge TSF de toutes responsabilités le (la) concernant.

J'autorise TSF à prendre toutes mesures utiles, y compris intervention médicale, hospitalisation.

Je précise ci-après tout traitement, problème ou allergie auxquels mon fils - ma fille pourrait être sujet(e) :

.....
.....
.....

N° de téléphone de la ou des personne(s) à prévenir en cas d'urgence : (*Nom + tél.*)

-
-

J'ai pris connaissance des conditions d'inscription et du règlement intérieur et en accepte les termes. En conséquence, j'accepte que TSF utilise l'image de mon fils - ma fille dans le cadre de sa communication.

Fait à, le __ / __ / 2019

Signature :

1 - MODIFICATION / ANNULATION / INTERRUPTION :**Conditions :**

Toute annulation et modification doit être faite obligatoirement par écrit : mail, fax, courrier (cachet de la poste faisant foi).

a/ Délais de rétractation : 10 jours à compter de la signature du contrat, remboursement total des arrhes, sauf si cette annulation intervient après le 01 août 2019 minuit, cachet de la poste faisant foi, dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

b/ Modification :

- **Avant le 01 août**, toute diminution de formule cours doit être demandée par écrit et motivée. Toute augmentation se fera sous réserve du règlement de la différence.

- **Après le 01 août**, seules les augmentations seront acceptées (ex. carte de 15 cours transformée en forfait).

c/ Passé le délai de rétractation :

TSF conserve le montant des arrhes versées, quelque soit la cause de l'annulation, médical ou non, justifié ou non.

d/ Interruption du stage :

Aucun remboursement ne sera possible, tout stage commencé est dû.

2 - CHOIX DES COURS : Chaque stagiaire est libre de choisir le professeur avec lequel il souhaite travailler, ainsi que les niveaux qu'il désire suivre. Cependant si un professeur juge qu'un stagiaire est d'un niveau trop faible, il peut lui demander de changer de cours.

3 - CONTRÔLE DES COURS : Au début de chaque cours il est demandé aux stagiaires de présenter leur bracelet ou carte de cours à l'entrée de la salle. Ces cartes sont individuelles et doivent être munies d'une photo récente. Tout stagiaire présentant une carte ou un bracelet non conforme se verra refuser l'entrée en cours. Tout cours commencé est dû. A la fin de chaque cours, il est demandé à tous les stagiaires de sortir de la salle afin de procéder au contrôle du cours suivant.

4 - COURS NON UTILISES :

Concernant les Forfaits : aucun remboursement de cours ne sera effectué. Concernant les cartes de cours : les cours non effectués ne seront pas remboursés, mais peuvent être compensés par un Bon d'échange.

Le "Bon d'Échange" vous sera remis en contre partie des cours non effectués, dans la limite de 5 cours et sera valable 1 an à partir de sa date d'émission. Ce bon est nominatif. Il n'a pas de valeur marchande et ne pourra pas être déduit du montant de votre carte de cours. Il viendra **en complément d'une carte de 5 cours minimum**. Il **doit être obligatoirement joint à votre fiche d'inscription**.

Les personnes en Convention de Formation ne pourront pas obtenir de "Bon d'Échange" et aucune réduction sur le montant de leur cours ne sera accordée, idem pour les gagnants de concours ainsi que les invités.

5 - TICKETS COURS : Des tickets cours seront vendus à l'unité au prix de **32 €**. Si vous souhaitez compléter une carte de cours, les tickets seront vendus au prix ci-dessous :

- vous avez une **carte 5 cours : 29 €** le cours supplémentaire
- vous avez une **carte 10 cours : 24 €** le cours supplémentaire
- vous avez une **carte 15 cours : 20 €** le cours supplémentaire

6 - PERTE OU VOL DE CARTE DE COURS Aucune carte ne sera remboursée ou échangée.

7 - VOL D'EFFETS PERSONNELS : TSF n'est pas responsable en cas de vol d'objet personnel des stagiaires. Il est donc vivement recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur et de faire preuve de vigilance.

8 - RESPONSABILITE : La responsabilité de TSF ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel, causé ou subit par toutes personnes, stagiaires ou accompagnants, tant lors des cours, des animations, spectacles, etc... qu'au cours des déplacements occasionnés par le stage. Chaque stagiaire doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile personnelle.

9 - DEFENSE DE FUMER : Il est rappelé qu'il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de TSF : Salle de cours, secrétariat, amphithéâtre, cafétéria, chambres...

10 - CAFETERIA : Elle est gérée par le personnel de TSF. Nous vous demandons de présenter votre carte de restauration ou votre bracelet à chaque repas et de respecter les horaires d'ouverture. Les personnes en retard ne seront ni servies ni dédommagées.

11 - HEBERGEMENT : Seuls les internes sont autorisés à pénétrer dans les hébergements. Pour des raisons de sécurité il est interdit de loger des personnes en plus de celles qui sont prévues.

En cas de départ anticipé, il ne sera procédé à aucun remboursement.

12 - MINEURS : Une surveillante sera logée sur le site pour accompagner les mineurs lors des soirées et être présente la nuit. Ils devront respecter les conditions suivantes :

- avoir 13 ans minimum,
- joindre à leur inscription une autorisation parentale déchargeant TSF de toutes responsabilités
- Se rendre à l'accueil aux heures fixées par la surveillante, et signer un tableau de présence.
- Il leur sera formellement interdit de sortir du site.

13 - NUISANCES SONORES : IL EST DEMANDE A CHACUN DE S'ABSTENIR DE TOUT BRUIT ENTRE 22 H 00 & 7 H 30.

Toutes personnes nuisant au repos des autres stagiaires se verra interdire l'accès aux hébergements, et ce, sans aucun remboursement possible.

14 - PONCTUALITE : Les stagiaires sont tenus d'être présents en salle au moins 5 minutes avant le début des cours.

15 - PRISE DE NOTE : Les prises de notes sont autorisées sous réserve de l'acceptation du professeur.

16 - PHOTOS ET ENREGISTREMENT VIDEO : TSF se réserve le droit d'utiliser à titre promotionnel les photos et les vidéos réalisées par son équipe pendant le stage. Cependant, il est formellement interdit aux stagiaires de faire des photos ou des enregistrements pendant les cours.

17 - SPECTATEURS : Le stage ayant pour objectif la formation professionnelle, les cours ne sont pas ouverts au public.

Les stagiaires munis de leur carte de cours ou bracelet ont eux accès aux cours en tant que spectateurs. Ils doivent pour cela laisser entrer d'abord les personnes désirant participer aux cours, et respecter stipuleusement l'art. 16.

18 - ANIMAUX : Les animaux ne sont pas admis sur le domaine ni dans les hébergements.

19 - CIRCULATION DANS LE DOMAINE : Les stagiaires ne sont pas autorisés à circuler avec un véhicule à moteur dans le domaine. Les véhicules doivent être laissés sur le parking à l'entrée.

20- CAS DE DIFFERENT : Si une contestation n'a pas pue être réglée à l'amiable, le tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.